



À L'ATTENTION DES CPIP 27

LETTRE OUVERTE

Cher collègue,

Tu as obtenu le concours de CPIP et tu t'apprêtes à intégrer la 27^{ème} promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à l'ENAP. FO Justice CPIP tient à te féliciter, te souhaiter la bienvenue dans notre corporation et te transmettre les informations suivantes :

- **Concernant la rémunération** : tu trouveras sur ce lien ci-dessous la grille salariale d'un élève CPIP :

<https://fojustice.fr/web/wp-content/uploads/2022/07/Grilles-CPIP-Juillet-2022.pdf>

- **Durant ta formation, tu alterneras entre période de stage et de formation à l'ENAP** : Lors des sessions à l'ENAP, tu ne percevras pas la Prime de Suggestion Spéciale (PSS). À l'issue de tes stages, tu pourras bénéficier de remboursements liés à tes frais de stages (déplacements et logement). L'ENAP te fournira tous les renseignements nécessaires à ce sujet lors de ta rentrée.

- **Concernant les collègues déjà fonctionnaires** : comme indiqué dans le *Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019, portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation* : « Les élèves et les stagiaires qui ont la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi sont placés durant leur formation en position de détachement.

La rémunération des élèves et stagiaires qui ont la qualité de fonctionnaire est fixée, selon leur choix, soit par référence à l'indice brut auquel ils auraient droit dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine soit par référence à l'indice brut d'élève.

Ceux qui avaient précédemment la qualité d'agent non titulaire peuvent choisir le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure, dans la limite du traitement auquel ils auraient droit s'ils étaient classés dans le grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, en application de l'article 13. »

En entrant à l'ENAP, tu dois donc fournir un état des services (donné par les RH d'origine) et faire une demande de détachement par voie de Compte Rendu Professionnel (à renouveler en 2nde année).

- **Concernant la reprise d'ancienneté (fonctionnaires titulaires comme contractuels)** : elle prendra effet à l'issue de tes 2 années de formation.

Si tu as besoin de plus d'informations, n'hésite pas à nous contacter (Sébastien MONNET : 06.70.63.54.53 et Nathalie RAFFIN : 06.45.55.91.09), ou à venir directement nous rencontrer à l'ENAP du lundi 29 au mardi 30 septembre 2022 en salle 40. Si tu préfères échanger autour d'un verre, tu peux également nous retrouver à *La Belle Pinte* (113 Avenue Michel Serres, à AGEN – à 50 mètres en face du parking de l'ENAP) le mardi 30 août après ta journée de formation (nous vous y attendrons à partir de 16h30).

FO Justice CPIP te souhaite une bonne rentrée et reste à ta disposition pour tous renseignements complémentaires dont tu pourrais avoir besoin.

FO Justice CPIP – le 25 août 2022

